

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 423

4 mars 2011

SOMMAIRE

Calmena Luxembourg Holding	20282	People Primetime	20303
Commerzbank Money Market Fund	20270	PICO Invest Spf S.A.	20303
DR Frémiet S.à r.l.	20302	P.I.L.O.T. société à responsabilité limitée (Pédagogie, Instruction, Langues, Organi- sation et Tutorat)	20301
GEA Immobilien AG	20298	Plumeau S.A.	20303
Ger-Trans A.G.	20300	Portfolio Solutions S.A.	20302
Global Facilities S.A.	20281	Poya Investissements S.A.	20277
HPN S.à r.l.	20284	Procter & Gamble Financial Services S.à r.l.	20302
HPN S.à r.l.	20296	Procter & Gamble International S.à r.l. ..	20278
Hunter Group Holdings S.A.	20297	Radiant Systems International 2	20278
LODI Spf S.A.	20288	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	20292
LSI Logic Hungary Software Licensing Li- mited Liability Company - Luxembourg Branch	20295	Rawi S.A.	20285
Marine Trading Corporation S.à r.l.	20297	Roosevelt 15 Holding S.A.	20281
Marsh Luxembourg S.A.	20296	Roosevelt 15 SPF S.A.	20281
Marsh Management Services Luxembourg S.A.	20296	Saint Thomas S.A.	20295
McD Europe Franchising S.à r.l.	20296	Select Financial Holding S.A.	20270
McD Europe Holdings S.à r.l.	20296	Select Financial Holding SPF SA	20270
Medihold S.A. SPF	20297	SGAM Venture Fund	20301
MGE Hellenic Investments S.à r.l.	20298	Société de Conseil en Matière Ferroviaire S.A.	20304
M.Kessler S.à.r.l.	20295	Sofidec S.à r.l.	20304
Mobi.lu	20298	SREP (France) S.à.r.l.	20288
NGP IX Holdings I S.à r.l.	20274	Touareg Finances	20303
Novator Telecom Poland II S.à r.l.	20299	Tramine Development S.A.	20258
Novator Telecom Poland S.à r.l.	20299	Value Opportunities Fund S.A.	20304
NS Sàrl	20300	V.K. Concept SA	20278
Opera Fund	20301	Westa Isic S.A.	20258
Opfernplatz (GP) S.à r.l.	20300		
Pan African Investment Holdings S.A. SPF	20299		

**Westa Isic S.A., Société Anonyme,
(anc. Tramine Development S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.326.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholder of Tramine Development S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.326 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed received by Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 10 December 2009 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") number 218 dated 2 February 2010.

The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II. The attendance list has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the shareholder of the Company and the validity of the power of attorney granted by it under private seal, and it appears that three hundred ten (310) shares in the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
 2. Change of name of the Company;
 3. Subsequent amendment of article 1.2 of the articles of association of the Company;
 4. Full restatement of the articles of association of the Company;
 5. Acknowledgment of the resignation of Mrs. Colleaux and Mr. Barcaglioni as directors of the Company;
 6. Reclassification of Mr. Kossmann as director B of the Company and appointment of new directors A of the Company;
- and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company (the "Shareholder"), the following resolutions were taken:

First resolution:

It was resolved that the Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting. The Shareholder acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the meeting and confirms that it considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholder within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It was resolved to change the name of the Company from Tramine Development S.A. into WESTA ISIC S.A.

Third resolution:

As a consequence of the above resolution, it was resolved to amend article 1.2 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **1.2.** The Company will exist under the name WESTA ISIC S.A."

Fourth resolution:

For the purposes of the envisaged initial public offering in Warsaw, it was resolved to completely restate the articles of association of the Company as follows:

“ Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "WESTA ISIC S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a sole director (the "Sole Director") by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share Capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) ordinary shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

5.2. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any share, which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 Subject to the provision of article 6.3. of the present articles of association, the Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3. However, where shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositaries being referred to hereinafter as «Depositaries») or of a sub-depository designated by one or more Depositaries, the Company - subject to having received from the Depository with whom those shares are kept in account a certificate in proper form - will permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those persons to be holders for the purposes of article 7 of these articles of association. The Board may determine the formal requirements with which such certificates must comply.

Notwithstanding the foregoing, the Company will make payments, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets only into the hands of the Depository or sub-depository recorded in the register or in accordance with their instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payment.

6.4. Certificates confirming that an entry has been made in the register of shareholders will be provided to the shareholders and, in the case provided for in article 6.3 of these articles of association upon request, to the Depositaries or subdepositaries recorded in the register. Other than with respect to the procedures for transfer of fungible shares in the case provided for in article 6.3 of these articles of association, the transfer of shares shall be made by a written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders and dated and signed by the transferor and the transferee, or by their duly-appointed agents. The Company may accept any other document, instrument, writing or correspondence as sufficient proof of the transfer.

No entry shall be made in the register of shareholders and no notice of a transfer shall be recognised by the Company during the period starting on the fifth (5th) working day before the date of a general meeting and ending at the close of that general meeting, unless the Company establishes a shorter period.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

6.6. To the extent the shares of the Company are admitted to trading on an European regulated market, the provisions of the Luxembourg law relating to the transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market dated 11 January 2008, as amended or replaced, shall apply.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 1st Monday of March at 9.00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Where, in accordance with the provisions of article 6.3 of these articles of association, shares are recorded in the register of shareholders in the name of a Depository or sub-depository of the former, the certificates provided for in the said article 6.3 of these articles of association must be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period. Such certificates must certify the fact that the shares in the account shall be blocked until the close of the general meeting. All proxies must be received at the Company by the same deadline.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

8.6 The Board shall adopt all other regulations and rules concerning the availability of access cards and proxy forms in order to enable shareholders to exercise their right to vote.

The Board may decide to allow the participation of shareholders in the general meeting of the Company by any means of telecommunication (including via telephone or videoconference), provided that such means of telecommunication allow the identification of the shareholders participating by such means, and all the other shareholders present at such general meeting (whether in person or by proxy, or by means of such type of communications device) to hear them and to be heard by them at any time.

Any shareholder that participates in a general meeting of the Company by these means shall be deemed to be present at such general meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such general meeting.

Shareholders may vote by correspondence, by means of a form provided by the Company including the following information:

- the location, the date, and the time of the meeting,
- the name, address and any other pertinent information concerning the shareholder,
- the number of shares held by such shareholder,
- the agenda for the meeting,
- the texts of the proposed resolutions,
- the option to cast a positive or negative vote or to abstain,
- the option to vote by proxy for any new resolution or any modification of the resolutions that may be proposed during the meeting or announced by the Company after the shareholder's submission of the form provided by the Company.

The forms for voting by correspondence should be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period. Once the voting forms are submitted to the Company, they can neither be retrieved nor cancelled.

Duly completed forms that are received by the Company as provided above shall be counted when reckoning a quorum at such general meeting.

The Board shall adopt all other regulations and rules concerning the participation in the meeting and forms to be used to vote by correspondence.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board composed of at least three (3) members and of a maximum of sixteen (16) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The Board may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board.

10.2 The Board shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the Board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board.

11.1. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

11.2. The Board may decide to set up committees to consider matters submitted to them by the Board, including an audit committee and an appointments, remuneration and corporate governance committee. The audit committee shall be composed solely of independent members of the Board, as defined in article 8.1.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1. The Board may delegate the day-to-day management of the Company's business and the power to represent the Company with respect thereto to one or more executive officers, executives, or other agents, who may together constitute a management board deliberating in conformity with rules determined by the Board. The Board may also delegate special powers to any person and confer special mandates on any person.

12.2. Any material agreement between the Company and its related party must be approved in advance by the Board, with at least one independent director voting in favour of such resolution. Typical transactions made in the ordinary course of business on arms-length basis with entities majority owned by the Company or other parties do not need to be approved by the Board.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the

next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Qualified Auditor(s). The annual accounts and consolidated accounts shall be audited, and the consistency of the management report with those accounts verified, by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés"). The qualified auditor(s) shall be appointed and dismissed by the General Meeting.

The qualified auditor(s) may be re-elected.

They shall record the result of their audit in the reports required by the Law.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law."

Fifth resolution:

It was resolved to acknowledge the resignation of Mrs. Stéphanie Colleaux and Mr. Lorenzo Barcaglioni from their mandate of directors of the Company with immediate effect and to grant them discharge for the exercise of their mandates.

Sixth resolution:

It was resolved to reclassify Mr. Christoph Nicolaus Kossmann as director B of the Company and to appoint the following persons as directors A of the Company for a term to expire at the annual general meeting of shareholders of the Company convened to approve the annual accounts of the Company for the financial year 2011:

- Denys Dzenzers'kyy, born on 22 December 1978 in Dnipropetrovsk, Ukraine, residing at Ukraine, Dnipropetrovsk, 131 Rybinska Street, Apt 1, as director A of the Company; and

- Dmytriy Nikitin, born on 2 January 1976 in Dnipropetrovsk, Ukraine, residing at Ukraine, Dnipropetrovsk, 69 Sevastopolska Street, Apt 1, as director A of the Company.

As a result, the board of directors of the Company is now composed as follows:

- Denys Dzenzers'kyy, A director;
- Dmytriy Nikitin, A director; and
- Christoph Nicolaus Kossmann, B director.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Tramine Development S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.326 (la "Société"). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 10 décembre 2009 et publié dans le "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (le "Memorial C") numéro 218 daté du 2 février 2010.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté et le nombre d'actions détenu par lui est renseigné sur une liste de présence. La liste de présence et la procuration, signées par la partie comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

II. La liste présence ayant été visée par le scrutateur, qui a confirmé la capacité et la qualité de l'actionnaire de la Société et la validité de la procuration donnée par lui sous seing privé, et qu'il apparaît que les trois cent dix (310) actions de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'actionnaire déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Changement de dénomination sociale de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 1.2. des statuts de la Société;
4. Refonte des statuts de la Société;
5. Prise de note de la démission de Mme Colleaux et de M. Barcaglioni en tant qu'administrateurs de la Société;
6. Reclassification de M. Kossmann en tant qu'administrateur B de la Société et nomination de nouveaux administrateurs A de la Société; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique (l'«Actionnaire»), les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Actionnaire renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il a été décidé que toute la documentation produite à l'assemblée générale a été mise à la disposition de l'Actionnaire dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la Société de Tramine Development S.A. à WESTA ISIC S.A.

Troisième résolution:

En conséquence de la décision qui précède, il est décidé de modifier l'article 1.2. des statuts de la Société comme suit:

« **1.2.** La Société existera sous le nom de WESTA ISIC S.A.»

Quatrième résolution:

En raison de la première introduction en bourse des actions de la Société anticipée à Varsovie, il est décidé de refondre les statuts de la Société entièrement comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination sociale.**

1.1 Il est constitué par cet acte une société anonyme (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existera sous le nom de WESTA ISIC S.A.

1.3 La Société peut avoir un seul actionnaire (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, l'insolvabilité, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration (le «Conseil»), ou en présence d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 L'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) peut, à tout moment décider, dans les conditions requises pour modifier les Statuts, de dissoudre et liquider la Société.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la Société jugerait utile à la réalisation de son objet social.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une mille actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. En sus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toute prime d'émission versée pour toute action en sus de sa valeur nominale sera transférée.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé afin de payer toute action que la Société souhaiterait racheter de ses Actionnaires, de compenser toute perte nette réalisée, de faire des distributions aux Actionnaires ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

5.3. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale adoptée dans les conditions requises pour procéder à une modification statutaire.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société peuvent être nominatives ou au porteur ou partiellement en l'une ou l'autre forme, à la discrétion de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, à la discrétion des actionnaires, sous réserve des restrictions imposées par la Loi.

6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 6.3 des présents statuts, la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s). La même règle s'appliquera en cas de conflit entre l'usufruitier et le nu-proprétaire ou entre un constituant de gage et un créancier gagiste.

6.3. Toutefois, lorsque des actions au porteur ou nominatives sont détenues pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom de ou par un système agréé de paiement et de règlement d'opérations sur titres ou un système reconnu de compensation ou l'opérateur d'un tel système, ou par un dépositaire professionnel de titres agréé ou par tout autre dépositaire (ces différents systèmes et professionnels étant désignés ci-après comme «Dépositaires»), la Société, sous réserve d'en avoir reçu de la part du Dépositaire notification en bonne et due forme, reconnaît cette ou ces personnes comme propriétaires des actions ainsi détenues pour leur compte mais seulement pour les besoins de l'application de l'article 7 ci-après et pour l'admission et le vote aux assemblées générales.

Le Conseil pourra déterminer les conditions de forme auxquelles devront répondre ces attestations.

Nonobstant ce qui précède, la Société n'effectuera des paiements en espèces, en actions ou en d'autres valeurs, au titre de dividendes ou à tout autre titre, qu'entre les mains du Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit au registre ou conformément aux instructions de celui-ci, et ce paiement sera libératoire pour la Société.

6.4. Des certificats confirmant l'inscription au registre des actionnaires seront remis aux actionnaires et, dans le cas prévu à l'article 6.3 des statuts et sur demande, aux Dépositaires ou sous-dépositaires inscrits au registre. Sans préjudice des modalités de transfert par virement d'actions fongibles dans le cas prévu à l'article 6.3 des statuts, la cession d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires dûment nommés. La Société peut accepter tout autre document, instrument, écrit ou correspondance comme preuve suffisante de la cession.

Aucune inscription ne sera faite au registre des actionnaires et aucune signification d'un transfert ne sera reconnue par la Société pendant la période débutant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date d'une assemblée générale et se terminant à la clôture de cette assemblée générale, à moins que la Société ne fixe une période plus courte.

6.5. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

6.6. Si les actions de la Société sont admises à la négociation sur un marché réglementé européen, les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé datée du 11 janvier 2008, telle que modifiée ou remplacée, trouveront à s'appliquer.

Art. 7. Assemblées des actionnaires de la Société.

7.1 En cas d'Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Références aux décisions prises, ou pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale se lisent comme référence aux décisions prises, ou pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont documentées par des minutes.

7.2 En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'Assemblée Générale) représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se réunit, selon le droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi de mars à 9.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil juge selon son entière conviction que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 D'autres assemblées d'actionnaires de la Société peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

7.6 Au cas où les actions sont inscrites, selon les dispositions de l'article 6.3 des statuts, au registre des actionnaires au nom d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire de celui-ci, les attestations prévues au dit article 6.3 des statuts devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale sauf si la Société fixe un délai plus court. Ces attestations devront constater l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la clôture de l'assemblée générale. Toutes procurations devront parvenir à la Société dans le même délai.

Art. 8. Délais de Convocation, Quorum, Procurations et Avis de Convocations.

8.1 Les délais de convocation et les conditions de quorum tels que prévus par la Loi régissent la convocation et la tenue des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des présents Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions prises aux assemblées générales seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

8.4 Chaque actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires au moyen d'une procuration donnée par écrit y compris par télécopie ou par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité en droit luxembourgeois du document et permettant d'identifier l'actionnaire donnant la procuration.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

8.6 Le Conseil adoptera tous autres règlements et modalités concernant la mise à disposition de cartes d'accès et de formulaires de procuration afin de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote.

Le Conseil pourra décider d'autoriser la participation des actionnaires à l'assemblée par tous moyens de télécommunication (y compris le téléphone ou une vidéo conférence), pour autant qu'ils permettent l'identification des actionnaires participant à l'assemblée par ces moyens, aux autres actionnaires présents à cette assemblée générale (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre ces actionnaires et à ces derniers d'entendre à tout moment les autres actionnaires.

Tout actionnaire qui participe à l'assemblée générale de la Société via un tel moyen de communication, sera considéré comme étant présent à cette assemblée générale, sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette assemblée générale.

Les actionnaires pourront voter par correspondance au moyen d'un formulaire fourni par la Société comprenant les mentions suivantes:

- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée,
- le nom, l'adresse et toute autre information appropriée concernant l'actionnaire,
- le nombre des actions détenues par l'actionnaire,
- l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées,
- la possibilité d'exprimer un vote positif ou négatif ou une abstention,
- la possibilité de donner procuration de vote pour toute nouvelle résolution ou toute modification aux résolutions qui seraient proposées à l'assemblée ou annoncées par la Société après la remise par l'actionnaire du formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale, sauf si la Société fixe un délai plus court. Une fois que les formulaires de vote par correspondance auront été remis à la Société, ils ne pourront plus être retirés ou annulés.

Les formulaires dûment complétés et reçus par la Société conformément à ce qui précède seront pris en compte pour le calcul du quorum à cette assemblée générale.

Le Conseil adoptera tous les autres règlements et règles relatifs à la participation à l'assemblée et aux formulaires de vote par correspondance.

Art. 9. Administration.

9.1 La Société sera administrée par un Administrateur unique en cas d'Actionnaire unique, ou par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de seize (16) membres en cas de pluralité d'actionnaires, leur nombre étant déterminé par l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité par l'Assemblée Générale. Administrateur(s) ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Les Administrateur(s) seront élus par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale, pour une durée n'excédant pas six (6) ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, étant donné, cependant que tout administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction.

9.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, cette vacance pourra être complétée par les administrateurs restants sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 10. Réunions du Conseil.

10.1 En cas de pluralité d'administrateur, le Conseil choisira parmi ses membres un président, et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-président(s). Le Conseil pourra également choisir un secrétaire qui ne sera pas nécessairement un administrateur et qui sera en charge de prendre les minutes des réunions du Conseil et d'accomplir toute tâche administrative ou autre tel que demandé par le Conseil de temps à autres.

10.2 Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs ou de toute personne déléguée à cet effet par les administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation, la personne convoquant la réunion établissant l'ordre du jour. Les convocations par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par email seront adressées à tous les administrateurs au moins huit jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas une convocation qui établit la nature de cette urgence vingt-quatre heures avant la réunion suffira. Il peut être renoncé à la

convocation, avant ou après la réunion, moyennant l'assentiment de chaque administrateur donné par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par email. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant aux jours, heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

10.3 Tout administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant un autre administrateur pour le représenter par écrit ou par télégramme ou par email. Un administrateur ne pourra représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du Conseil. Si le quorum n'est pas réuni dans la demi heure suivant l'heure de la réunion les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion à une date et heure ultérieure. Convocations à la réunion ajournée seront données par le secrétaire du Conseil, le cas échéant, à l'administrateur défaillant.

10.5 Toute décision du Conseil doit être prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président n'aura pas de vote prépondérant. En cas d'égalité la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication appropriés permettant leur identification et dialogue, une telle participation est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

10.7 Les résolutions peuvent également être prises par voie circulaire mais uniquement si elles sont approuvées à l'unanimité, les signatures des différents administrateurs peuvent être apposées sur différents exemplaires des résolutions par écrit. La date de la résolution est réputée être la date à laquelle la dernière signature est apposée.

10.8 Cet article ne s'applique pas si la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil.

11.1. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus d'administration et de gestion de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil.

11.2. Le Conseil peut décider de créer des comités chargés de considérer les affaires soumises par le Conseil, en ce compris un comité d'audit et un comité de nominations, rémunérations et gouvernance d'entreprises. Le comité d'audit sera composé exclusivement d'administrateurs indépendants tels que définis dans l'article 8.1.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société dans la conduite de ces affaires à un ou plusieurs directeurs généraux, directeurs ou autres agents qui peuvent ensemble constituer une direction générale délibérant en conformité avec les règles fixées par le Conseil. Le Conseil peut également déléguer des pouvoirs spéciaux et conférer des mandats spéciaux à toute personne.

12.2. Tout contrat entre la Société et une autre partie doit être à l'avance approuvé par le Conseil, un au moins des administrateurs indépendants s'étant prononcé en faveur de cette décision. Les opérations effectuées dans le cours ordinaire des affaires habituelles, dans les conditions normales de marché avec des entités majoritairement détenues par la Société ou avec d'autres entités ne doivent pas être autorisées par le Conseil.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances que (i) par la signature conjointe de deux membres du Conseil ou individuelle de l'Administrateur Unique, ou (ii) par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil ou l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En présence d'administrateurs de catégories A et B, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A avec un Administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises. Le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Ces réviseurs d'entreprises agréés seront désignés et révoqués par l'Assemblée Générale.

Les réviseurs d'entreprises agréés pourront être réélus.

Ils consigneront le résultat de leur contrôle dans les rapports exigés par la Loi.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes seront payés en euro ou tout autre devise choisie par le Conseil et seront payés aux places et dates déterminés par le Conseil. Le Conseil pourra décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société pourra être dissoute, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale détermine également les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateur(s).

Art. 19. Modification des Statuts. Ces Statuts pourront être modifiés, de temps à autres par l'Assemblée Générale extraordinaire soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Pour toutes les questions qui ne sont pas expressément réglées par les Statuts, il doit être référé aux dispositions de la Loi.»

Cinquième résolution:

Il est décidé de prendre note de la démission de Mme Stéphanie Colleaux et de M. Lorenzo Barcaglioni de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet immédiat et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Sixième résolution:

Il est décidé de reclassifier M. Christoph Nicolaus Kossmann en qualité d'administrateur B de la Société et de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs A de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en vue de l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social 2011:

- Denys Dzenzers'kyy, né le 22 décembre 1978 à Dnipropetrovsk, Ukraine, résident en Ukraine, Dnipropetrovsk, 131 Rybinska Street, Apt 1, en tant qu'administrateur A de la Société; et

- Dmytriy Nikitin, né le 2 janvier 1976 à Dnipropetrovsk, Ukraine, résident en Ukraine, Dnipropetrovsk, 69 Sevastopolska Street, Apt 1, en tant qu'administrateur A de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société sera désormais composé comme suit:

- Denys Dzenzers'kyy, administrateur A;
- Dmytriy Nikitin, administrateur A; et
- Christoph Nicolaus Kossmann, administrateur B.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14676. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011028856/668.

(110035146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Commerzbank Money Market Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 23. Februar 2011 (der "Stichtag") der folgende Fonds verschmolzen wurde:

Untergehender Fonds	Aufnehmender Fonds
Commerzbank Money Market Fund: US-Dollar A (USD)	Allianz PIMCO Money Market US \$ A (USD)
Aufgrund der Verschmelzung wurde der untergehende Fonds Commerzbank Money Market Fund: US-Dollar aufgelöst.	
Senningerberg, März 2011.	Die Verwaltungsgesellschaft .
Référence de publication: 2011030607/755/10.	

Select Financial Holding SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Select Financial Holding S.A.).

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.
R.C.S. Luxembourg B 66.015.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Select Financial Holding s.a.», ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre L-2550 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66 015 constituée suivant acte reçu le 06 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°807 du 05 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et 80 centimes) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.
2. Changement de la dénomination de la société de Select Financial Holding S.A. en Select Financial Holding SPF S.A.
3. Refonte des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les résolutions susmentionnées et afin de les adapter au statut particulier de la société anonyme unipersonnelle.
4. Démission et nomination des mandataires sociaux.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de Select Financial Holding S.A. en Select Financial Holding SPF S.A.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les résolutions susmentionnées et afin de les adapter au statut particulier de la société anonyme unipersonnelle, comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois en vigueur au Grand Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que par les présents statuts. (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «SELECT FINANCIAL HOLDING SPF S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2 Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3 Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4 Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5 Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6 Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. **Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro et 80 centimes (24,8 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. **Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. **Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de juin, à 11 h 00 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi Applicable

22. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution:

L'assemblée accepte la démission de Madame Michèle CABASSI et de la société Decia Invest S.A. de leurs mandats d'administrateurs et accepte la démission de la société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A. de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué. Ensuite, l'Assemblée décide de nommer au poste d'Administrateur unique, la société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-59942, ayant son siège social au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58202. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011003405/232.

(110002829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

NGP IX Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.794.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

There appeared:

The limited partnership NGP IX Canadian Holdings, L.P., a Delaware limited partnership, registered under the number SRV 080466492-4538331, having its registered office at 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, TX 75062,

duly represented by Me Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in L2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Irving, Texas (United States of America), on December 15, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned limited partnership NGP IX Canadian Holdings, L.P. states that it is the sole member (the "Sole Member") of the limited liability company NGP IX Holdings I S.à r.l., having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 138 794 (the "Company"), incorporated by a deed received by Me Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on May 5, 2008, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 17, 2008, number 1491, page 71538.

The Company's articles of association have been amended several times and for the last time by a notarial deed received by the undersigned notary on July 12, 2010, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 24, 2010, number 1727, page 82854.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of Sole Member of the Company, has requested the undersigned notary to state that:

The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Creation of a new category of corporate units of the Company namely corporate units of category F;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred ninety-five thousand Canadian Dollars (CAD 495,000);
3. Issue of four hundred ninety-five thousand (495,000) corporate units of category F with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each;
4. Subscription and payment of the newly issued four hundred ninety-five thousand (495,000) corporate units of category F;
5. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;
6. Any other business.

In accordance with the aforementioned agenda, the Sole Member of the Company passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to create a new category of corporate units namely corporate units of category F.

Second resolution

The Sole Member resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred ninety-five thousand Canadian Dollars (CAD 495,000) taking it from its present amount of two million four hundred fifty-two thousand one hundred forty Canadian Dollars (CAD 2,452,140), represented by six thousand six hundred (6,600) ordinary corporate units, six hundred ninety thousand and sixty-six (690,066) corporate units of category B, six hundred seventeen thousand four hundred and ninety (617,490) corporate units of category C and one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) corporate units of category E, all with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each, to the amount of two million nine hundred forty-seven thousand one hundred and forty Canadian Dollars (CAD 2,947,140), by the issue of four hundred ninety-five thousand (495,000) corporate units of category F with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.

Third resolution

The Sole Member resolved to issue four hundred ninety-five thousand (495,000) corporate units of category F with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.

The newly issued corporate units of category F shall have the same rights and obligations as the existing ordinary corporate units, the corporate units of category B, of category C, and of category E.

Subscription and Payment

The person appearing, Me Shaohui ZHANG, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole member for the four hundred ninety-five thousand (495,000) newly issued corporate units of category F with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each and to make payment in full for such corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of four hundred ninety-five thousand Canadian Dollars (CAD 495,000) is at the disposal of the Company.

Fourth resolution

The sole member resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

“**Art. 6.** The subscribed capital is set at two million nine hundred forty-seven thousand one hundred and forty Canadian Dollars (CAD 2,947,140), represented by six thousand six hundred (6,600) ordinary corporate units, six hundred ninety thousand and sixty-six (690,066) corporate units of category B, six hundred seventeen thousand four hundred and ninety (617,490) corporate units of category C, one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) corporate units of category E and four hundred ninety-five thousand (495,000) corporate units of category F, all with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each, fully subscribed and paid in.”

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize décembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

A comparu:

La société NGP IX Canadian Holdings, L.P., une société en commandite (limited partnership) de droit de l'Etat de Delaware, immatriculée sous le numéro SRV 080466492-4538331, ayant son siège social à 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, TX 75062.

dûment représentée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2010 sous seing privé à Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique).

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le "limited partnership" pré-mentionné NGP IX Canadian Holdings, L.P., déclare être l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société NGP IX Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 794 (ciaprès la "Société"), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1491, page 71538, en date du 17 juin 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1727, page 82854, en date du 24 août 2010.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associée Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales de la Société, à savoir les parts sociales de catégorie F;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Dollars canadiens (CAD 495.000);
3. Emission de quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune;
4. Souscription et paiement des quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) parts sociales de catégorie F nouvellement émises;
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;
6. Divers.

Conformément à l'ordre du jour précité, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, à savoir les parts sociales de catégorie F.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Dollars canadiens (CAD 495.000), pour le porter de son montant actuel de deux million quatre cent cinquante-deux mille cent quarante Dollars canadiens (CAD 2.452.140), représenté par six mille six cent (6.600) parts sociales ordinaires, six cent quatre-vingt dix mille soixante six (690.066) parts sociales de catégorie B, six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (617.490) parts sociales de catégorie C et un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de Catégorie E, d'une valeur d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune, au montant de deux million neuf cent quarante-sept mille cent quarante Dollars canadiens (CAD 2.947.140), par l'émission de quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) parts sociales de catégorie F, ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune.

Les parts sociales de catégorie F auront les mêmes droits que les parts sociales existantes ordinaires, de catégorie B, de catégorie C et de catégorie E.

Souscription et Paiement

La personne comparante, Maître Shaohui ZHANG, préqualifié, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, les quatre cent quatre-vingtquinze mille (495.000) parts sociales de catégorie F, nouvellement émises et les libérer intégralement par un paiement en numéraire.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Dollars canadiens (CAD 495.000) est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société de façon à refléter les résolutions ci-dessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à deux million neuf cent quarante-sept mille cent quarante Dollars canadiens (CAD 2.947.140), représenté par six mille six cent (6.600) parts sociales ordinaires, six cent quatre-vingt dix mille soixante six (690.066) parts sociales de catégorie B, six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (617.490) parts sociales de catégorie C, un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de catégorie E et quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) parts sociales de catégorie F, d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualités qu'elle agit, ledit comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ZHANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57673. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003871/164.

(110003324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Poya Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 108.065.

J'ai le regret de vous notifier ma démission du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Sébastien THIBAL.

J'ai le regret de vous notifier ma démission du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Stéphanie Colback.

Référence de publication: 2011012289/11.

(110013827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Procter & Gamble International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.897.217.900,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.036.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société du 15 décembre 2010

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société que Mme Elena Morrisova, née le 10 avril 1967 à Myjava, Slovaquie, demeurant 169, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été nommée déléguée en charge de la gestion journalière de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 15 décembre 2010. Dans ce contexte, la Société sera engagée par la seule signature de Mme Elena Morrisova.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Pour Procter & Gamble International S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011012290/18.

(110014522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Radiant Systems International 2, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 135.071.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'actionnaire Radiant Systems International S.e.n.c. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012298/15.

(110012993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

V.K. Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.628.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

1. La société de droit BVI RAPUNZEL établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Island), Akara building, 24 de Castro Street-Wickmans Cay I, Road Town,

représentée par Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, gérant de société, né le 28 novembre 1963 à Liège (Belgique), demeurant à B-4130 ESNEUX, 10, rue d'Avister

2. Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, gérant de société, né le 28 novembre 1963 à Liège (Belgique), demeurant à B-4130 ESNEUX, 10, rue d'Avister.

Lesquelles parties comparantes ont sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "V.K. Concept S.A."

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de fours à pizza ainsi que de produits accessoires.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social ou peuvent en favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers:

soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

soit par la signature collective de deux administrateurs ou de la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affection et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

- | | |
|---|-----------------|
| 1. La société de droit BVI RAPUNZEL établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Island), Akara building, 24 de Castro Street-Wickmans Cay I, Road Town, | 99 ACTIONS |
| 2. Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, gérant de société, né le 28 novembre 1963 à Liège (Belgique), demeurant à B-4130 ESNEUX, 10, rue d'Avister. | <u>1 ACTION</u> |
| Total: cent actions | 100 ACTIONS |

Les actions ont été libérées par des versements en espèces jusqu'à concurrence de la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-), de sorte que le montant de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-) du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

A cet égard, les parties comparantes déclarent avoir pris connaissance des dispositions légales afférentes et régissant l'émission d'actions non intégralement libérées.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Remouchamps, gérant de société, né le 28 novembre 1963 à Liège (Belgique), demeurant à B-4130 ESNEUX 10, rue d'Avister, B 4130 Esneux,

Madame Véronique Martinelli, née le 12 mai 1964 à Liège, demeurant à B-4130 ESNEUX (Belgique) 10, rue d'Avister

Madame Catherine Croisier, née le 23 décembre 1964 à Hermalle/Argenteau (Belgique), demeurant à B-4870 TROOZ, 42, rue des Croisettes

Monsieur Marc Thill, né le 4 juin 1963 à Ougrée (Belgique), demeurant à B-4870 TROOZ, 42, rue des Croisettes.

2.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Remouchamps, gérant de société, né le 28 novembre 1963 à Liège (Belgique), demeurant à B-4130 ESNEUX, 10, rue d'Avister, B4130 Esneux.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à.r.l., établie et ayant son siège social à Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.830.

4.- Le siège social est établi à L-1330 LUXEMBOURG, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Remouchamps, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2010. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Els.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 23 décembre 2010

K. REUTER.

Référence de publication: 2010174334/158.

(100200612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

**Roosevelt 15 SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Roosevelt 15 Holding S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 77.966.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012308/11.

(110014230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Global Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 85.115.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011013327/9.

(110015166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Calmena Luxembourg Holding, Société Anonyme.

Capital social: USD 20.850.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 151.919.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Calmena Luxembourg Holding S.A., a société anonyme (public limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 21,060,000.-, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 151.919 (the "Company").

The Company was incorporated on March 11, 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 852, of April 24, 2010.

There appeared:

1517310 Alberta Ltd., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 700, 333 – 7th Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 2Z1, acting in its sole name and its own behalf, and also acting for an on behalf of its Luxembourg Branch, namely 1517310 Alberta Ltd. Luxembourg Branch, a branch having its registered address at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 153.396,

Here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 21,050,000 ordinary shares representing the whole voting share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which 1517310 Alberta Ltd. has been duly informed.

1517310 Alberta Ltd. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company;
2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the updated share capital of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by 1517310 Alberta Ltd., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 210,000.- (two hundred and ten thousand United States Dollars) so as to reduce it from its current amount of USD 21,060,000.- (twenty-one millions sixty thousand United States Dollars) to USD 20,850,000 (twenty millions eight hundred and fifty thousand United States Dollars) by way of the redemption of 210,000 (two hundred and ten thousand) ordinary shares at their nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each in the share capital of the Company and their subsequent cancellation, with a payment in cash to the shareholder.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ Art. 6. Capital. The Company’s share capital is set at USD 20,850,000 (twenty million eight hundred and fifty thousand United States Dollars) divided into the following shares:

- 20,840,000 (twenty million eight hundred and forty thousand) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
- 10,000 (ten thousand) non-voting mandatory redeemable preferred shares (the “Non-Voting MRPS”);

(the Non-Voting MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

All the Shares have a nominal value of USD 1 each and are fully paid-up.

All the Shares are in bearer or registered form. A register of the registered Shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le six décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Calmena Luxembourg Holding S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 21,060,000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.919 (la «Société»).

La société a été constituée le 11 mars 2010, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°852, du 24 avril 2003.

A comparu

1517310 Alberta Ltd., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social à Suite 700, 333 – 7th Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 2Z1, agissant en son nom et pour son compte et agissant aussi pour le nom et pour le compte de sa succursale luxembourgeoise, nommément 1517310 Alberta Ltd. Succursale de Luxembourg, une succursale ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 21,060,000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.396;

Ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 21.050.000 actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Hyatt International Holdings Co. a été préalablement informée.

1517310 Alberta Ltd., représentée par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la modification du capital de la Société; et
3. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par 1517310 Alberta Ltd., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 210.000 USD (deux cent dix mille Dollars des États-Unis) pour le réduire de son montant actuel de 21.060.000 USD (vingt-et-un millions soixante mille Dollars des États-Unis) à 20.850.000 USD (vingt millions huit cent cinquante mille Dollars des États-Unis) par le rachat

de 210.000 (deux cent dix mille) actions ordinaires à leur valeur nominale de 1 USD (un Dollars des États-Unis) chacune dans le capital social de la Société et leur annulation subséquente, avec un paiement en espèces à l'Associé.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 20.850.000 USD (vingt millions huit cent cinquante mille Dollars des États-Unis), divisé en différentes classes d'actions comme suit:

- 20.840.000 (vingt millions huit cent quarante mille) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»);

- 10.000 (dix mille) actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote (les «MRPS Sans Droit de Vote»).

(les MRPS Sans Droit de Vote et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées ci-après par les «Actions» et individuellement par l' «Action»).

d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des États-Unis) chacune, entièrement libérées.

Toutes les Actions ont une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des États-Unis) chacune et sont entièrement libérées.

Toutes les Actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, et les paiements faits sur les actions, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54913. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003716/146.

(110003338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

HPN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 151.524.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société en date du 11 janvier 2011

L'assemblée générale ordinaire des associés de la Société décide:

- de prendre acte de la démission de Madame Doris MELO, demeurant à L-3352 Leudelange, 15, rue de Eich, aux fonctions de gérant administratif de la Société avec effet au 10 janvier 2011;

- de nommer Monsieur Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, demeurant à L-4997 Schouweiler, 52, rue de Dahleim, aux fonctions de gérant administratif de la Société avec effet au 11 janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la Société

M. Paulo MARTINS

Référence de publication: 2011012633/16.

(110014190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Rawi S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 40.316.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RAWI S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 40316, constituée suivant un acte reçu en date du 26 mai 1992 par-devant Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 25 juin 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu en date du 25 octobre 2002 par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 14 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 16.600 (seize mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société relative à l'objet social.

" **Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

3. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) pour les adapter aux décisions susmentionnées de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour les adapter à la résolution qui précède et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, et de leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de RAWI S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 415.000 (quatre cent quinze mille euros) représenté par 16.600 (seize mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: John SEIL, Ekaterina DUBLET, Jacqueline HONYMUS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2010. Relation GRE/2010/4109. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2011003902/187.

(110003675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

LODI Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.196.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012210/10.

(110014131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

SREP (France) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.125,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 78.462.

In the year two thousand ten, on the third day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RDFI CORP II LTD, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, The Cayman Islands, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SREP (France) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346

Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78.462, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, of 23 October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°299, page 14324, dated 25 April 2001 (the Company).

III. The Company's articles of incorporation (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 17 December 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°634 dated 24 April 2002.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Presentation and approval of the interim board of managers' report for the period from the 1 January 2010 to 3 December 2010.

2. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2010 to the date of the present meeting (up to and excluding liquidation);

3. Discharge (quitus) of the managers of the Company for the performance of their respective mandates

4. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

5. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);

6. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company; and

7. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the interim board of managers' report for the period from the 1 January 2010 to 3 December 2010

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2010 to the date of the present meeting (up to and excluding liquidation).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to discharge the members of the board of managers of the Company for the performance of their duties for the period from the 1 January 2010 to the date of the Company's putting into liquidation.

Fourth resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Sole Shareholder RESOLVES with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint RDFI CORP I LTD, a company incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104, The Cayman Islands, as Liquidator.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Law.

The Sole Shareholder also RESOLVES to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further RESOLVES that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further RESOLVES to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further RESOLVES to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to grant power and authority to any employee of Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. each acting individually, in order to accomplish the filing of the necessary documents regarding the above-mentioned resolutions with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment of the above resolutions.

Declaration/Expenses

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (€ 1.000,-).

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Esch-sur-Alzette, Grand-Duché of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RDFI CORP II LTD, une société établie et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II Le comparant déclare qu'il est l'associé unique (l'Associé Unique) de SREP (France) S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.462, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 23 octobre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°299, page 14324, du 25 avril 2001 (la Société).

III Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, soussigné, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°634 du 24 avril 2002.

IV Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Présentation et approbation du rapport intérimaire de gestion du conseil de gérance pour la période allant du 1 janvier 2010 au 3 décembre 2010;

2 Approbation des comptes intérimaires de la Société établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date des présentes (jusqu'à et excluant la liquidation);

3 Décharge (quitus) accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

4 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

5 Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

6 Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
et

7 Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver le rapport intérimaire de gestion du conseil de gérance pour la période allant du 1 janvier 2010 au 3 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les comptes intermédiaires de la Société établis pour la période allant du 1 janvier 2010 au 3 décembre 2010.

Troisième résolution

L'Associé unique DECIDE de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1 janvier 2010 au jour de la mise en liquidation de la Société.

Quatrième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), l'Associé Unique DECIDE de la mise en dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer RDFI CORP LTD, une société établie et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, en tant que Liquidateur.

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la Loi.

L'Associé Unique DECIDE également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique DECIDE que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique DECIDE également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique DECIDE en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Septième résolution

L'Associé Unique décide, en outre, d'accorder pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant les résolutions figurant ci-dessus; et, généralement, d'effectuer toutes autres opérations qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des résolutions figurant ci-dessus

Clôture de l'assemblée

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française.

A la demande de la même comparant, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011003940/174.

(110003290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 580.465.490,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

—
In the year two thousand and ten, on the twelfth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RCG LV Pearl LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 599, Lexington Avenue, 20th floor, 10022 New-York, United States of America and registered with the registry of the companies in Delaware under number 070706554-4370526 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Me Eduardo ROMANO, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.705 (the Company). The Company was incorporated on 13 July 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 2083 of 25 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently on 20 October 2010 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requests the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all of the (i) 752,470,062 (seven hundred fifty two million four hundred seventy thousand and sixty two) class 1 shares, (ii) 30,445,505 (thirty million four hundred and forty-five thousand five hundred and five) class 2 shares, (iii) 32,649,923 (thirty two million six hundred forty nine thousand nine hundred twenty three) class 3 shares, and (iv) 114,900,000 (one hundred fourteen million nine hundred thousand) class 4 shares in the Company, each without a nominal value, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended;

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices.
2. reduction of the share capital of the Company by USD 350,000,000 to bring it from its present amount to USD 580,465,490 by way of cancellation of 350,000,000 class 1 shares in the Company, each without a nominal value;
3. subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the share capital reduction specified under item 2. above;
4. amendment to the register of the Company in order to reflect the above cancellation of shares with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancellation of shares in the register of the Company;
5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by USD 350,000,000 (three hundred fifty million United States dollars) and to bring it from its present amount of USD 930,465,490 (nine hundred and thirty million four hundred and sixty five thousand four hundred ninety United States Dollars) to USD 580,465,490 by cancelling of 350,000,000 class 1 shares in the Company, each without a nominal value.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above cancellation of shares so that it may now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at five hundred eighty million four hundred sixty five thousand and four hundred ninety United States Dollars (USD 580,465,490) represented by four hundred two million four hundred seventy thousand and sixty two (402,470,062) class 1 shares (the Class 1 Shares), thirty million four hundred and forty-five thousand five hundred and five (30,445,505) class 2 shares (the Class 2 Shares), thirty-two million six hundred and forty-nine thousand nine hundred and twenty-three (32,649,923) class 3 shares (the Class 3 shares) and one hundred and fourteen million nine hundred thousand (114,900,000) class 4 shares (the Class 4 Shares) without nominal value. The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares and the Class 4 Shares shall have the same rights and obligations save as provided otherwise in the articles of association".

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of the Company in order to reflect the above cancellation of shares and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to proceed under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the above cancellation of shares in the register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RCG LV Pearl LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 599, Lexington Avenue, 20^e étage, 10022 New-York, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 070706554-4370526 (l'Associé Unique),

ici représentée par Me Eduardo ROMANO, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.705 (la Société). La Société a été constituée sous le nom de RCG LV Lux Holdco S.à r.l. le 13 juillet 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2083 du 25 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 octobre 2010 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les (i) 752.470.062 (sept cent cinquante-deux millions quatre cent soixante-dix mille soixante-deux) parts sociales de classe 1, (ii) 30.445.505 (trente millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinq) parts sociales de classe 2, (iii) 32.649.923 (trente-deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-trois) parts sociales de classe 3 et (iv) 114.900.000 (cent quatorze millions neuf cent mille) parts sociales de classe 4 de la Société chacune sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. réduction du capital social de la Société d'un montant de 350.000.000 USD, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à 580.465.490 USD par voie d'annulation de 350.000.000 parts sociales de Classe 1 de la Société sans valeur nominale;
3. modification consécutive de l'article 6 des Statuts de façon à y refléter la réduction du capital social visée sous le point 2. ci-dessus;
4. modification du registre de la Société afin d'y refléter l'annulation des parts sociales et octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales dans le registre de la Société;
5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 350.000.000 USD (trois cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de 930.465.490 USD (neuf cent trente millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 580.465.490 USD par voie d'annulation de 350.000.000 parts sociales de classe 1 de la Société, sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter l'annulation ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (580.465.490 USD) représenté par quatre cent deux millions quatre cent soixante-dix mille et soixante-deux (402.470.062) parts sociales de classe 1 (les Parts Sociales de Classe 1), trente millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent et cinq (30.445.505) parts sociales de classe 2 (les Parts Sociales de Classe 2), trente-deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent vingt-trois (32.649.923) parts sociales de classe 3 (les Parts Sociales de Classe 3) et cent quatorze millions neuf cent mille parts sociales de classe 4 (114.900.000) (les Parts Sociales de Classe 4) sans valeur nominale. Les Parts Sociales de Classe 1, les Parts Sociales de Classe 2, les Parts Sociales de Classe 3 et les Parts Sociales de Classe 4 emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de la Société afin d'y refléter l'annulation des parts sociales et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société de procéder sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de l'annulation susmentionnée et d'accomplir toutes les formalités y relatives (en ce compris, pour éviter tout doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Romano, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14085. Reçu soixante-quinze euros (75, €)

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010173193/163.

(100200428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

LSI Logic Hungary Software Licensing Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.911.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - l'adresse professionnelle de Mr. Eric LIE, représentant permanent de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012211/15.

(110013764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Saint Thomas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.171.

Par leurs courriers adressés à la société SAINT THOMAS S.A., il résulte que:

- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président,
- Monsieur Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur,
- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur,

ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de ladite société et ce, avec effet au 20 janvier 2011.

- la société Fiduciaire Mevea S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire de ladite société et ce, avec effet au 20 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire MEVEA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011012328/20.

(110013055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

M.Kessler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 137.701.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter der M.Kessler S.à.r.l. treten hiermit form- und fristgerecht zusammen und beschließen das folgende:

Erster Beschluss

Die genaue Anschrift der Gesellschaft wird nach L-6484 Echternach, 36, Rue de la Sûre, verlegt.

Echternach, den 03.01.2011.

Katja Kessler / Michael Kessler.

Référence de publication: 2011012217/12.

(110013890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Marsh Management Services Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Marsh Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 8.801.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61038 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012219/11.

(110014113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

McD Europe Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 792.815,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 22.841.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012221/11.

(110014353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

HPN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 151.524.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société en date du 21 décembre 2010

L'assemblée générale ordinaire des associés de la Société décide:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Patrice Michel HONNET, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 16, rue Croix Michel, de sa fonction de gérant technique de la Société avec effet au 20 décembre 2010;
- de prendre acte de la démission de Monsieur Paulo Alexandre MARTINS PEDRO, demeurant à L-4997 Schouweiler, 52, rue de Dahleim, de sa fonction de gérant administratif de la Société avec effet au 20 décembre 2010;
- de nommer Monsieur Frédéric REDA, demeurant à F-57310 Montrequeienne, 38, rue Jean Burger, aux fonctions de gérant technique de la Société avec effet au 21 décembre 2010 pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Doris MELO, demeurant à L-3352 Leudelange, 15, rue de Eich, aux fonctions de gérant administratif de la Société avec effet au 21 décembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la Société

M. Paulo MARTINS

Référence de publication: 2011012631/20.

(110014183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

McD Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 143.254.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012223/11.

(110014347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Marine Trading Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 45.081.

Le siège sis au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg de MARINE TRADING CORPORATION SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 EUR immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 45.081, a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 19 janvier 2011.

Pour GODFREY HIGUET Avocats

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011012228/13.

(110014082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Hunter Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 14.893.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc JONES, expert-comptable, né à Luxembourg, le 6 juin 1934, demeurant à L-2330 Luxembourg, 122, bvd. de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de liquidateur nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire suivant acte notarié du 14 décembre 2010, non encore publié au Mémorial.

Lequel nous a déposé le rapport du commissaire vérificateur de la société anonyme holding HUNTER GROUP HOLDINGS S.A., avec siège à L-2330 Luxembourg, bvd. de la Pétrusse (RCS Luxembourg B No 14.893), constituée suivant acte notarié du 18 février 1977, publié au Mémorial C No 82 du 13 avril 1977.

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Ensuite Nous Notaire avons constaté la dissolution de ladite société et nous avons donné acte de dissolution.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: JONES, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/137. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 12 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011014411/30.

(110015396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Medihold S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 28.575.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012230/10.

(110014239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

MGE Hellenic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 99.856.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts intervenue en date du 22 décembre 2010 que:

- Dr Brian SCHWARTZ, demeurant au 489 Roxbury Road, Stamford, Connecticut, 06902 Etats-Unis d'Amérique, a cédé 1.500 parts sociales qu'il détenait dans la société MGE Hellenic Investments S.à r.l., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire à MGE REAL ESTATE FUND SARL SICAV-SIF, sise au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société MGE Hellenic Investments S.à r.l. en date du 22 décembre 2010 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à l'art. 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société de la société MGE Hellenic Investments S.à r.l. est détenu comme suit:

MGE Real Estate Fund S. à r.l., ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg: 1.500 parts

LURDES LTD, ayant son siège social à 4 Pikioni Street, P.C. 3075, Limassol, Cyprus: 1.000 parts

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2011012235/22.

(110012885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

GEA Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.995.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: GEA IMMOBILIEN AG

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011012620/22.

(110014227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Mobi.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 144.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011012240/14.

(110014152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Novator Telecom Poland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 108.272.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 18 janvier 2011 que:

1. La démission de la société «PricewaterhouseCoopers S.à r.l.» en tant que commissaire est acceptée.

2. Est élu en tant que réviseur d'entreprises, avec effet immédiat, la société «BDO Audit» ayant son siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B147570.

Le mandat du réviseur d'entreprise est à durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012247/18.

(110013791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Pan African Investment Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.237.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012270/10.

(110014240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Novator Telecom Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.525,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.408.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 18 janvier 2011 que:

1. La démission de la société «PricewaterhouseCoopers S.à r.l.» en tant que commissaire est acceptée.

2. Est élu en tant que réviseur d'entreprises, avec effet immédiat, la société «BDO Audit» ayant son siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B147570.

Le mandat du réviseur d'entreprise est à durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012248/18.

(110013793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Ger-Trans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 34.015.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: GER-TRANS A.G.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011012623/22.

(110014243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

NS Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 137.173.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 30 novembre 2010 entre, d'une part la société NS GLOBAL Ltd et la société BOWE ASSETS S.A., ayant son siège social au MMG Tower, 16th Floor, 53th E, Urbanizacion, Panama et enregistrée au Registro publico de Panama sous le numéro 691405 d'autre part, que la société NS GLOBAL Ltd a cédé la totalité de ses parts sociales à la société BOWE ASSETS S.A. soit 12.500 parts sociales avec effet 30 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012252/17.

(110014257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Opernplatz (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 156.790.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique de la Société datées du 29 décembre 2010, que la date de clôture du premier exercice social de la Société sera le 31 décembre 2011, et non le 31 décembre 2010, comme indiqué dans les dispositions transitoires de l'acte de constitution de la Société daté du 12 novembre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE

Opernplatz(GP) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011012255/15.

(110014595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Opera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.983.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 17 janvier 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2012 les mandats d'Administrateurs de Messieurs Eric VERLEYEN (Président), Alexandre CEGARRA et Daniel DIDIER.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2012, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012257/15.

(110014435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**P.I.L.O.T. société à responsabilité limitée (Pédagogie, Instruction, Langues, Organisation et Tutorat),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9456 Hoesdorf, Maison 14D.

R.C.S. Luxembourg B 123.101.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 24 janvier 2011

Première et unique résolution:

Il résulte du contrat de cession de parts sociales que Madame Miranda Bergmans, employée privée, née à Halle (B) le 9 avril 1968, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 14 D, possède 50 % des parts de la société, soit 250 parts sociales et

Monsieur Rudy Vanderhaegen, commerçant, né à Mazy (B) le 31 juillet 1958, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 14 D, possède 50 % des parts sociales, soit 250 parts sociales

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Pour copie conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011012259/18.

(110014428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

SGAM Venture Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.798.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 07 décembre 2010:

Modification de l'extrait déposé au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 21 décembre 2010 sous la référence L100195319

1. Démission de Monsieur Olivier LECLER en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Olivier LECLER, résidant professionnellement au 170 Place Henri Regnault 92043 – Paris La Défense Cedex, FRANCE, de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec prise d'effet au 3 décembre 2010.

2. Cooptation de Monsieur Nicolas TCHEN en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Olivier LECLER

Conformément aux prescriptions des articles 20 et 21 des Statuts Coordinés, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Nicolas TCHEN, résidant professionnellement au 90, Boulevard Pasteur – 75015 Paris, FRANCE, en remplacement de Monsieur Olivier LECLER, en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec prise d'effet au 3 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012343/21.

(110013778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 151.439.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 12 janvier 2011

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 12 janvier 2011.

A Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011012264/14.

(110013825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Procter & Gamble Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.465.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.755.

L'adresse de M. Klaus Lindner, gérant de la Société, a changée et est désormais: 47 route de St. Georges, 1213 Petit-Lancy, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Pour Procter & Gamble Financial Services S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011012266/15.

(110014684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

DR Frémiet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.053.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 janvier 2011

En date du 18 janvier 2011, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- de révoquer Monsieur Marc CHONG KAN de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat,
- de nommer Monsieur Eric BINON, né le 17 mars 1977 à Liège, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Lieve BREUGELMANS, née le 5 avril 1974 à Lier, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance et composé des personnes suivantes:

- CB Richard Ellis Investors S.à r.l.
- Monsieur Eric BINON
- Madame Lieve BREUGELMANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

DR Frémiet S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011012860/25.

(110014528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Touareg Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.426.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 28 décembre 2010:

- acceptation de la démission de l'administrateur unique, Monsieur Bertrand Michaud, avec effet au 28 décembre 2010;
- acceptation de la démission du commissaire aux comptes, la société Best Partners S.A., avec effet au 28 décembre 2010;

- nomination de Monsieur Jean-Yves de Louvigny, administrateur de société, né à Vernon (France), le 25 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, comme nouvel administrateur unique de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012368/19.

(110014364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

People Primetime, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 4, rue Aline et Emile Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 142.621.

—
Rectificatif du document déposé le 29/10/2010 référence L100165726

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012280/11.

(110014623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

PICO Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 41.331.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012282/10.

(110014306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Plumeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.251.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011012284/18.

(110014244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Sofidec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.780.

Il est porté à la connaissance de tous que, suite au changement de siège social de la société, l'adresse professionnelle de l'associé unique ainsi que l'adresse professionnelle des gérants change également et est désormais situé au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, et ce depuis le 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sofidec S.à r.l.

Patrick SGANZERLA

Associé unique

Référence de publication: 2011012321/15.

(110014662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

SOCOMAF, Société de Conseil en Matière Ferroviaire S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.174.

Le siège social de la société sis à 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg a été dénoncé avec effet en date du 18 janvier 2011 et la société se trouve sans siège connu à Luxembourg

Evelyne JASTROW

Domiciliataire de sociétés

Référence de publication: 2011012316/10.

(110014199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Value Opportunities Fund S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.448.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 22 novembre 2010 et:

1. L'Assemblée a reconduit le mandat d'administrateur de M. J. Carlos Jarillo, pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a approuvé l'élection de M. Christian Soguel (demeurant professionnellement au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève) en remplacement de M. Rémy Saccone, en tant qu'administrateur et la nomination de M. Frédéric Fasel et M. Pascal Chauvaux (demeurant tous deux professionnellement au 1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. L'Assemblée a été informée du décès de M. Jerry Hilger, administrateur de la société, en date du 2 novembre 2010.

4. L'Assemblée a reconduit le mandat du «Réviseur d'Entreprises agréé» Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Référence de publication: 2011012388/19.

(110014692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.
